

Objet : Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009 Zone 3 – HUY-WAREMME

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (PE/Ord)

Période : année scolaire 2008-2009

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées **de la zone de Huy-Waremme.**

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné.

Autorités : Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire ordinaire officiel subventionné, zone de Huy-Waremme.

Signataire : , Présidente Viviane LAMBERTS

Gestionnaires : AGPE/DGPES/CZGE

Personne-ressource : Nathalie TODDE Tel. 04/364.13.95.

Renvois :

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°2234 du 18.03.2008 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009 – réseau officiel subventionné ;
- Circulaire n°2251 du 28.03.2008 relative aux décret règles statutaires d'engagement et de nomination des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire

Nombre de pages : 2

Annexe : 1

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clé : Statut – Puéricultrices

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 juin 2008 par les puéricultrices au sein de la zone de Huy-Waremme pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur ce que **seuls les membres du personnel ayant fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits à l'article 28, §8, alinéa 1er du même décret, sont repris dans le présent classement.**

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puéricultrices sous statut APE dans les établissements ressortissant à ce réseau et à cette zone, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire aux deux premières puéricultrices de ce classement.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 2234 du 18 mars 2008 et 2251 du 28 mars 2008.

En application de l'article 114, §9, du décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, j'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre contact, le cas échéant, directement avec les puéricultrices et à leur communiquer, si elles le demandent, leur numéro d'ordre dans le présent classement pour ce qui les concerne.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 2ème alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer le Président de la Commission zonale des engagements réalisés en vertu du présent classement zonal.**

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements de la zone.

La Présidente,

Viviane LAMBERTS

Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (application de l'article 28, § 2)

COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS

Réseau : OS

Zone géographique : Huy-Waremme

Présidente : V. LAMBERTS

Personne ressource : N. TODDE

CLASSEMENT DES PUERICULTRICES

PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE

NOM- PRENOM	ADRESSE	Classement
PIRARD Chantal	Rue Cour Dony,1 4540 Amay	1
BRONCKART Annick	Rue Joseph Wauters,37a 4350 Remicourt	2
LISIN Pascale	Cité des Rys,59 4480 Engis	3
GOBLET Ingrid	Buisson à la Fleur,3 4537 Verlaine	4
LEKEU Christelle	Rue de Jehay,7 4530 Villers-le-Bouillet	5
BRUSTEN Fabienne	Rue du Parc,38 4480 Engis	6
SAINT PAUL Marina	Rue François Georges,42 4520 Wanze	7
SPOELHOUT Fabienne	Rue du Sart,1 4260 Ciplet	8
VELKENEERS Christine	Rue Buissonvaux,10 4300 Waremme	9
CLAES Nancy	Rue Mulhoff,75 4300 Bettincourt	10
DIRICK Astrid	Rue Joseph Mignolet,3 4317 Viemme	11
WARNIER Christelle	Rue des Tendeurs,1 4540 Amay	12
PARMENTIER Mallorie	Rue Fays,14 4540 Amay	13
SMOL Anne	Rue Neuve,27 4730 Villers-le-Bouillet	14
MARCHAND Josée	Rue du Marais,79 4500 Huy	15
MARECHAL Valérie	Rue grand Poirier,10 4577 Vierset-Barse	16
SMETS Synthia	Rue de Marneffe,9 4260 Fumal	17
GUIRCHE Sophie	Rue Jehoge,36 4091 Xhoris	18
DECROUPETTE Emilie	Rue Saint Sauveur,229 4520 Moha	19

La Présidente: